



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle
et appui territorial

Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2026-04- 20 - 00001

CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement relative à :
la création d'un bâtiment de stockage de fruits en chambre froide
l'extension du bâtiment existant afin de créer une nouvelle chambre d'affinage
l'extension des voiries afin de permettre la desserte du nouveau bâtiment et la création
d'une nouvelle zone de stockage extérieur dédiée à l'entreposage de palox en plastique

SAS VERGERS CANCEL
ZA Barrès 3 – 1, rue de l'Occitanie – 82100 CASTELSARRASIN

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment le livre V, titre Ier, chapitre II, section 2 ainsi que l'annexe de l'article R.122-2 ;

VU la demande d'enregistrement au titre des rubriques 2511.2 et 2663.2b de la nomenclature de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ainsi qu'au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des installations, travaux et aménagements (IOTA) soumis à la loi sur l'eau, dont le dossier a été réputé complet et régulier le 2 avril 2026, présentée par la SAS VERGERS CANCEL, portant sur la création d'un bâtiment de stockage de fruits en chambres froides, l'extension du bâtiment existant afin de créer une nouvelle chambre d'affinage, l'extension des voiries afin de permettre la desserte du nouveau bâtiment et la création d'une nouvelle zone de stockage extérieur dédiée à l'entreposage de palox en plastique, ZA Barrès 3 – 1, rue de l'Occitanie – 82100 CASTELSARRASIN ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 14 avril 2026 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une consultation du public est ouverte, sur le territoire de la commune de Castelsarrasin, relative à la demande présentée par SAS VERGERS CANCEL, en vue d'obtenir l'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de la création d'un bâtiment de stockage de fruits en chambres froides, l'extension du bâtiment existant afin de créer une nouvelle chambre d'affinage, l'extension des voiries afin de permettre la desserte du nouveau bâtiment et la création d'une nouvelle zone de stockage extérieur dédiée à l'entreposage de palox en plastique, ZA Barrès 3 – 1, rue de l'Occitanie – 82100 CASTELSARRASIN.

Article 2 : Pendant une durée de quatre semaines, du **18 mai 2026 au 14 juin 2026 inclus**, le dossier de la demande susvisée, comprenant les pièces exigées par les articles R.512-46-3 et suivants du Code de l'environnement, telles :

- une demande correctement renseignée ;
- une carte au 1/25 000 ;
- un plan, à l'échelle de 1/2500 au minimum, des abords de l'installation ;
- un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum ;
- la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme ;
- les capacités techniques et financières de l'exploitant ;
- un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation ;
- les éléments de conformité aux plans et programmes.

est consultable par le public :

• à la mairie de Castelsarrasin, 5 place de la Liberté – 82100 CASTELSARRASIN, où le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir : les lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le mardi, de 08h30 à 18h30,

- sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne, à l'adresse <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique> où le public pourra émettre ses observations par voie électronique en cliquant sur le bouton « **Déposer une observation** »,

- sur un poste informatique à la mairie de Castelsarrasin.

Les observations éventuelles pourront également être adressées par courrier à la préfecture de Tarn-et-Garonne – DCIAT – Mission des politiques environnementales – 2 allée de l'Empereur BP 10779 –82013 MONTAUBAN CEDEX, ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 3 : Un avis annonçant cette consultation sera affiché, quinze jours au moins avant la date d'ouverture, **soit avant le 3 mai 2026**, et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins du maire de Castelsarrasin aux emplacements habituels d'affichage municipal.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chacun des maires des communes concernées et transmis à la préfecture DCIAT – Mission politiques environnementales à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@tarn-et-garonne.gouv.fr

Cet avis au public précisera la nature de l'installation projetée, le lieu d'implantation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation publique ainsi que les horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier.

Cet avis sera également inséré dans les mêmes délais, par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne, et aux frais du demandeur, dans La Dépêche du Midi et Le Petit Journal. Il sera également mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne.

Article 4 : Le conseil municipal de Castelsarrasin est appelé à formuler son avis sur la demande d'enregistrement dès réception du dossier de la consultation publique. Pour pouvoir être pris en considération, ces avis devront être formulés au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture de la consultation du public, à savoir **le 29 juin 2026**.

Article 5 : Le registre sera clos par le maire de Castelsarrasin qui l'adressera, dès la fin de la consultation, à la préfecture de Tarn-et-Garonne - DCIAT – Mission des politiques environnementales – 2 allées de l'Empereur - BP 10779 – 82013 MONTAUBAN CEDEX.

Le préfet transmettra l'ensemble des observations recueillies au cours de la consultation du public ainsi que l'avis du conseil municipal de Castelsarrasin à l'inspection des installations classées qui établira un rapport, comportant ses propositions sur la demande d'enregistrement.

Article 6 : La décision d'enregistrement (assortie éventuellement de prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par le ministre chargé des installations classées) ou de refus d'enregistrement sera prise par arrêté du préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le maire de Castelsarrasin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin et au président de la SAS VERGERS CANCEL.

Fait à Montauban, le 20 AVR. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale


Edwige DARRACQ